

Image not found or type unknown



Réunion annuelle lotissement

Par **bm69**, le **03/12/2012 à 14:30**

Bonjour.rny a t'il une obligation de porter et faire signer un reçu pour la convocation à la réunion annuelle du lotissement dont je suis le président.rncar je n'ai pas envis de voir certaines personnes.rnil y t'il des textes là dessus.rnmerci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **03/12/2012 à 14:41**

Bonjour, envoyez les en LRAR au mois quinze jours à l'avance, cordialement

Par **Marion2**, le **03/12/2012 à 16:25**

Bonjour,rnrn[s]**Tous les copropriétaires sans exception [/s]** doivent être convoqués à l'Assemblée Générale annuelle (soit par convocation remise en main propre contre signature, soit en Recommandé avec Accusé Réception. [s][fluo]**minimum 3 semaines avant la tenue de l'Assemblée.[/fluo][/s]**rnrnCdt